

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES 2021 SOCIETE ADIAG

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 dite « Loi avenir professionnel » impose à toutes les entreprises de mettre en place un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en vue de mettre fin, en l'espace de trois ans, à tout écart de salaires injustifié.

Pour cela, un Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, commun à l'ensemble des entreprises, a été créé par le Ministère du Travail. Il permet de calculer l'écart de rémunération et d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels l'entreprise doit agir pour faire progresser l'égalité.

L'Index, sur 100 points, se calcule en additionnant le nombre de points obtenus à partir de 4 indicateurs (entreprises de 50 à 250 salariés) :

Indicateurs	Résultats des indicateurs chez Adiag	Nombre de points
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	2,2%	37/40
Ecart de taux d'augmentation individuelle	0,2	35/35
Augmentation après retour de congé de maternité	0%	0/15
Parité dans les 10 plus hautes rémunérations	2	5/10

Au titre de l'année 2021, l'Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la société ADIAG est de 77 points sur 100.